

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 16 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 10 novembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur
Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,
Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder au débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget 2021,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 novembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



Objectifs et Obligations légales

LES OBLIGATIONS LEGALES DU D.O.B

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

PREAMBULE

Le projet de budget 2021, vous sera présenté le 17 décembre 2020. Son élaboration reposera sur des hypothèses qui peuvent être remises en cause par la loi de finances pour 2021 actuellement en discussion au Parlement, et en fonction du montant des bases fiscales qui ne seront communiquées que fin mars 2021 par les services fiscaux.

Ce budget devra tenir compte d'un autofinancement permettant au-moins le remboursement du capital de la dette. A ce stade du budget, le remboursement de la dette en capital est couvert par : le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), la taxe d'aménagement et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il sera ajusté lors de l'adoption de la première décision modificative en fonction de nos recettes réelles transmises par les services fiscaux dès le mois mars 2021. Il ne tiendra pas compte du résultat de fonctionnement dégagé en 2020, ni des reports de crédits d'investissements 2020. Ces données budgétaires seront reprises au cours de l'exercice 2021.

Enfin, ce budget 2021 devra nécessairement prendre en compte les choix et engagements de la municipalité précédente.

CONTEXTE BUDGET 2021

Le budget 2021 fait suite à une année 2020 particulièrement atypique. En effet, en début d'année, la crise sanitaire a profondément fait chuter les recettes de fonctionnement et engendré des dépenses supplémentaires et imprévisibles. De plus, l'investiture tardive des

nouvelles équipes municipales, en été et non au printemps, ont empêché les prises de décisions structurantes. Enfin, la fin d'année est marquée par le passage du plan vigipirate en niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire et un nouveau confinement.

Les effets induits sont :

- Pour la crise sanitaire, un budget de fonctionnement déformé sur 2020 ne permettant pas des perspectives à l'identiques pour 2021. A ce jour le calendrier prévisionnel est susceptible d'évoluer en fonction des futures règles sanitaires.
- Le budget 2020 de référence ne reflète que très partiellement les nouvelles orientations politiques.
- Le renforcement sécuritaire risque d'induire des aléas financiers supplémentaires en plus des dépenses dues à la crise sanitaire encore en cours en cette fin d'année.

La commune est membre de l'Etablissement Territorial Public Paris Est Marne & Bois (EPT) et la Métropole du Grand Paris (MGP) dont les instances ont été réélues suite aux élections municipales.

En ce qui concerne la nouvelle gouvernance de l'EPT, Monsieur Olivier Capitanio a été élu à la présidence et Monsieur Charles Aslangul, Maire de Bry-sur-Marne, a été élu Vice-Président aux affaires sociales et au pôle Image de Bry-sur-Marne.

De nouveaux transferts de compétence sont en réflexion ce qui induira une participation accrue de la Ville aux finances du territoire.

Malgré la baisse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) depuis 2015, la collectivité n'a procédé à aucune hausse de la fiscalité, pour mémoire les taux sont inchangés depuis 2010.

D'une manière générale, il nous faut tenir compte de fortes contraintes sur les ressources, comme l'année précédente, à savoir :

- dotations de l'Etat incertaines
- obligation d'inscrire la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales d'environ 730 M€ (705 M€ en 2019)
- Raréfaction des subventions de l'Etat
- diminution régulière des subventions CAF due à des critères de subventionnement redéfinis d'année en année
- Incertitudes sur les droits de mutation du fait de la crise sanitaire.
- Transfert de la TEOM (**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**) au territoire (- 2,2 M€ de recettes)

En ce sens, il a été demandé, aux services comme aux élus, de poursuivre leurs efforts afin de diminuer fortement les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la contrainte liée aux charges de personnel reste entière car celles-ci augmentent mécaniquement compte tenu de l'effet cumulé du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des augmentations éventuelles de charges décidées par l'Etat ou d'une prime exceptionnelle décidée par l'Etat mais à la charge de la collectivité.

Alors que les tarifs des services à la population sont normalement revalorisés tous les ans, ces derniers ne l'ont pas été depuis 2 ans. Il convient donc dans le cadre de la préparation de ce budget d'engager une réflexion sur les tarifs communaux.

QUELLES SERONT LES GRANDES PRIORITES EN 2021 ?

Les efforts en matière d'aide à la réalisation de logements sociaux seront poursuivis. Il vous sera donc proposé que la ville continue ses actions en direction des bailleurs sociaux (surcharges foncières, participations complémentaires,...) notamment : 520 000 € répartis comme suit :

- SEQENS Plaine de jeux –Montant total de la surcharge foncière 720 000 € en contrepartie de 26 logements, garantie d'emprunt comprise, 1^{er} versement de 240 000 € en 2020, **2^{ème} versement de 240 000 € en 2021** et le solde de 240 000€ en 2022.
- I3F – Rue Léon Menu : BP 2019 : 400 000 € = 1^{er} versement de 400 000 € en 2019 sur 1 080 000 € prévus de surcharge foncière en contrepartie de 27, 2^{ème} versement de 400 000 € en 2020 et **le solde de 280 000 € en 2021**.

Seront à inscrire au budget primitif les opérations suivantes :

- La transformation de la salle Daguerre, rénovée en 2020, en théâtre et son aménagement, et solde des travaux et d'aménagement scénique, ainsi que la programmation.
- Le solde de la construction du Gymnase Marie-Amélie Le Fur, avec une ouverture retardée d'une année, pour 485 000 €
- La construction du parvis du gymnase, aménagement de la voirie, des parkings publics et du Centre Technique Municipal est de 1,4 M€ (subvention attendue 714 951 €)
- La poursuite éventuelle de l'expérimentation de la navette Quai Ferber jusqu'au RER sur 4 mois
- La poursuite de l'implantation de la Vidéo-protection
- Le festival nautique
- La maison de la Jeunesse
- L'optimisation du parc automobile
- Le plan de végétalisation de la ville
- D'une manière générale la poursuite du plan pluriannuel d'investissement en accessibilité des bâtiments selon le calendrier déposé en Préfecture (école Henri Cahn en partenariat avec le département pour le collège)
- L'étude d'un parking souterrain dans le secteur de la Mairie

De plus, la ville doit poursuivre les travaux de modernisation de nos écoles, et l'entretien du patrimoine.

Dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public, le besoin de réfection de certaines chaussées s'avère indispensable, ainsi que divers autres travaux d'entretien et de modernisation.

Tous ces travaux devront faire l'objet d'une réflexion en matière de développement durable et environnemental.

Ces investissements ne pourront être inscrits qu'au regard de nos possibilités de recettes (subventions – contributions,...) et de nos capacités d'emprunts 2021.

Au 31 décembre 2020 la dette sera de l'ordre de 14 millions d'euros (dont 6 millions empruntés sur le 1^{er} semestre et contraction envisagée en décembre 2020 d'un prêt complémentaire de 4,5 M€ avec amortissement linéaire sur 15 ans) **soit 10,5 M€ sur un an pour financer les décisions municipales de l'équipe précédente**, du fait de la concentration des grands projets sur les 2 dernières années du mandat.

Pour replacer les orientations budgétaires dans le contexte de la situation financière et fiscale de la ville, je vous propose de prendre connaissance des principaux indicateurs suivants :

- 1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES
 - 1.1 - Les masses budgétaires
 - 1.2 - Endettement
- 2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
 - 2.1 - Soldes intermédiaires de gestion
 - 2.2 - Epargnes
- 3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
 - 3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
 - 3.2 - Annuités de la dette
- 4- LA FISCALITE DIRECTE
 - 4.1 - L'évolution des bases
 - 4.2 - Evolution des taux et des produits
- 5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - 5.1 - Les recettes de fonctionnement
 - 5.2 - Les dépenses de fonctionnement
- 6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 - 6.1 - Les recettes d'investissement
 - 6.2 - Les dépenses d'investissement
- 7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT
 - 7.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- 9 - LES RATIOS
- 10 – LES CHARGES DE PERSONNEL
 - 10.1 - Structure des effectifs compte administratif 2019
 - 10.2 – Prévisions 2021
 - 10.3 – Rémunérations
 - 10.4 – Avantages en nature

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE 2020 à 2021

2020 (BUDGET PREVISIONNEL)	EVOLUTION EN VALEUR 2019/2020	2021	EVOLUTION EN VALEUR
31 047 896	1 804 895	29 158 688	- 1 889 208 €

	2020	2021
Recettes de fonctionnement	32 219 818	30 423 553
Dépenses de fonctionnement	31 047 896	29 194 688
<i>dont intérêts de la dette</i>	124 291	153 126
Recettes d'investissement	13 289 668	8 411 800
<i>dont emprunts souscrits</i>	10 500 000	5 700 000
Dépenses d'investissement	11 598 887	8 623 935
<i>dont capital de la dette</i>	1 168 333	1 455 556
<i>dont P.P.I</i>	640 000	520 000

1.2 - Soldes financiers

	2020	2021
Epargne de gestion	1 296 213	1 381 991
Epargne brute	1 171 922	1 228 865
Epargne nette	3 588	-226 691

1.3 - Endettement

	2020	2021
Encours au 31 décembre	14 062 500	18 306 943
Ratio de désendettement	12 ans	14,9 ans
Emprunt	10 500 000	5 700 000

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021
Montants	1 296 213	1 381 991

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021
Montants	1 171 922	1 228 865

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021
Recettes de fonctionnement	32 219 818	30 423 553
Epargne de gestion	1 296 213	1 381 991
Epargne brute	1 171 922	1 228 865
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	3,64 %	4,04 %
Epargne nette	3 588	-226 691

2.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2020	2021
Epargne brute	1 171 922	1 228 865
Taux d'épargne brute (en %)	3,64 %	4,04 %

Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	32 219 818	30 423 553
<i>Evolution n-1</i>	-4,89 %	-5,58 %
Dépenses de fonctionnement	31 047 896	29 194 688
<i>Evolution n-1</i>	6,17 %	-5,97 %

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Rétrospective de la dette de 2008 à 2019

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2008	8 642 778,32 €	1 219 798,24 €	392 097,11 €	1 611 895,35 €	9 182 980,08 €
2009	9 182 980,08 €	1 249 002,42 €	383 090,90 €	1 632 093,32 €	9 933 977,66 €
2010	9 933 977,66 €	1 263 853,59 €	329 202,73 €	1 593 056,32 €	14 420 124,07 €
2011	14 420 124,07 €	1 626 603,18 €	438 661,94 €	2 065 265,12 €	12 793 520,89 €
2012	12 793 520,89 €	1 379 687,39 €	396 256,44 €	1 775 943,83 €	12 663 833,50 €
2013	12 663 833,50 €	1 337 783,65 €	356 886,76 €	1 694 670,41 €	11 326 049,85 €
2014	11 326 049,85 €	1 169 133,08 €	315 428,20 €	1 484 561,28 €	10 156 916,77 €
2015	10 156 916,77 €	1 107 827,81 €	272 879,29 €	1 380 707,10 €	9 049 088,96 €
2016	9 049 088,96 €	1 091 099,30 €	233 025,87 €	1 324 125,17 €	7 957 989,66 €
2017	7 957 989,66 €	1 739 580,73 €	198 588,94 €	1 938 169,67 €	6 888 408,93 €
2018	6 888 408,93 €	1 076 840,52 €	170 444,65 €	1 247 285,17 €	13 279 903,41 €
2019	13 279 903,41	8 549 070,29 €	134 505,79 €	8 683 576,08 €	4 730 833,12
total		22 810 280,20 €	3 621 068,62 €	26 431 348,82 €	

Dans ce tableau sont intégrés les prêts relais d'un montant total de 7 468 335 €.

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel 01/01N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	4 730 833,12 €	968 333,34 €	99 190,57 €	1 067 523,91 €	3 762 499,78 €
2021	3 762 499,78 €	771 999,58 €	74 279,84 €	846 279,42 €	2 990 500,20 €
2022	2 990 500,20 €	700 999,77 €	54 975,45 €	755 975,22 €	2 289 500,43 €
2023	2 289 500,43 €	655 000,17 €	38 034,35 €	693 034,52 €	1 634 500,26 €
2024	1 634 500,26 €	566 999,98 €	24 054,23 €	591 054,21 €	1 067 500,28 €
2025	1 067 500,28 €	567 000,28 €	11 643,54 €	578 643,82 €	500 500,00 €
2026	500 500,00 €	167 000,00 €	2 574,77 €	169 574,77 €	333 500,00 €
2027	333 500,00 €	133 500,00 €	1 923,77 €	135 423,77 €	200 000,00 €
2028	200 000,00 €	100 000,00 €	1 350,22 €	101 350,22 €	100 000,00 €
2029	100 000,00 €	100 000,00 €	584,47 €	100 584,47 €	0,00 €
total		13 279 903,41 €	443 117,00 €	13 723 020,41 €	

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 14 062 500 € en 2020 à 18 306 943 € en 2021

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 1 292 624 € en 2020 à 1 608 682 € en 2021

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	14 062 500	197,25 %	10 500 000
2021	18 306 943	30,18 %	5 700 000

3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021
Annuités	1 292 624	1 608 682
Evolution n-1 (en %)	-85,12 %	24,45 %
Capital en euro	1 168 333	1 455 556
Intérêts en euro	124 291	153 126

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021
Annuités	76	95
Capital	69	86
Intérêts	7	9

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2020	2021
Ratio	12 ans	14,9 ans

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	41 113 000	32 962 000	94 500
2021	41 113 000	32 962 000	94 500

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2020	41 113 000	1,72 %	8 222 600	1,72 %	20 %	0 %
2021	41 113 000	0 %	8 222 600	0 %	20 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	32 962 000	1,58 %	7 169 235	1,58 %	21,75 %	0 %
2021	32 962 000	0 %	7 169 235	0 %	21,75 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	94 500	0,88 %	24 731	0,88 %	26,17 %	0 %
2021	94 500	0 %	24 731	0 %	26,17 %	0 %

5- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	32 219 818	-27,28 %	1 906
2021	*30 423 553	-5,58 %	1 800

*baisse suite transfert de la TEOM au territoire -2,2 M€

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	N/A	-5,58 %

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021
15 416 566	15 416 566

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2020	2021
1 296 892	1 296 892

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2020	2021
8 757 061	6 977 493

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021
2 753 054	2 623 716

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021
3 996 245	4 108 886

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	31 047 896	6,17 %	1 837
2021	29 194 688	-5,97 %	1 727

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	N/A	-5,97 %

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	29 243 001	0,78 %	1 730
2020	31 066 656	6,24 %	1 838
2021	29 158 688	-6,14 %	1 725

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2020	2021
17 684 000	17 684 000

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2020	2021
8 722 806	8 739 000

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2020	2021
2 653 750	715 000

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2020	2021
520 700	521 800

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2020	2021
883 570	925 270

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2020	2021
151 291	171 000

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021
311 779	308 618

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021
17 684 000	17 684 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2020	2021
56,92 %	60,65 %

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2020	2021
1 014 255	1 200 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2020	2021
761 833	1 141 800

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2020	2021
300 000	350 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2020	2021
10 500 000	5 700 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2020	2021
713 580	20 000

6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	11 598 887	-40,64 %	686
2021	8 623 935	-25,65 %	510

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	11 598 887	1 168 333	10,07 %
2021	8 623 935	1 455 556	16,88 %

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

7.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2020	2021
SUBVENTION EQUIPEMENT	0	0
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS - SURCHARGE FONCIERE	640 000	520 000
Total	640 000	520 000

7.2 - Les financeurs du PPI

Le financement se fait par emprunts auprès de banques classiques, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou encore Agence France Locale.

8- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

L'épargne de la collectivité

	2020	2021
Epargne brute	1 171 922	1 228 865
Remboursement capital de la dette	1 168 333	1 455 556
Epargne nette	3 588	-226 691

Une épargne nette dégradée qui sera améliorée lors de l'exécution budgétaire

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021
Epargne nette (a)	3 588	-226 691
FCTVA (b)	1 014 255	1 200 000
Autres recettes (c)	1 013 580	370 000
Produit de cessions (d)	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 031 424	1 343 309
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	761 833	1 141 800
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	10 500 000	5 700 000
Financement total h = (e+f+g)	13 293 256	8 185 109

Résultat de l'exercice	2 862 702	1 016 730
------------------------	-----------	-----------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

	2020	2021
Ratio 1	1 837	1 727
Ratio 2	912	912
Ratio 3	1 906	1 800
Ratio 4	575	390
Ratio 5	832	1 083
Ratio 6	33	33
Ratio 7	56,96 %	60,57 %
Ratio 9	99,99 %	100,75 %
Ratio 10	30 %	22,13 %
Ratio 11	43,65 %	60,17 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

- **Fiscalité directe locale :**

Compte tenu des incertitudes en matière de fiscalité directe locale, il est souhaitable de se baser sur un produit fiscal sensiblement identique au budget 2020. Il sera donc tenu compte d'une éventuelle progression des bases fiscales liée soit à une actualisation de celles-ci par la loi de finances, soit à leur accroissement. Le produit fiscal raisonnable proposé à l'équilibre du budget primitif 2020 sera donc de l'ordre de 15 000 000 €.

Les éventuelles recettes supplémentaires seront prises en compte lors de la première décision modificative en avril 2021.

10 – CHARGES DE PERSONNEL

10.1 - Les charges de personnel :

STRUCTURE DES EFFECTIFS COMPTE ADMINISTRATIF 31 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS PERMANENTS		
	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	70	5	75
Catégorie A	13	2	15
Catégorie B	15	1	16
Catégorie C	42	2	44
FILIERE TECHNIQUE	112	18	130
Catégorie A	3	0	3
Catégorie B	5	0	5
Catégorie C	104	18	122
FILIERE SOCIALE	45	8	53
Catégorie A	8	0	8
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	37	8	45
FILIERE SPORTIVE	1	0	1
Catégorie B	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	24	1	25
Catégorie A	5	0	5
Catégorie B	16	0	16
Catégorie C	3	1	4
FILIERE ANIMATION	39	19	58
Catégorie B	6	0	6
Catégorie C	33	19	52
FILIERE POLICE MUNICIPALE	27		27
Catégorie A	1		1
Catégorie B	1		1
Catégorie C	25		25
AUTRES		23	23
Chargé de mission		1	1
Collaborateur de cabinet		1	1
Assistante maternelle		13	13
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		2	2
Apprenti		0	0
Directeur pédagogique droit privé		1	1
Animateur centre de loisirs droit privé		2	2

Animateur ateliers culturels droit public		3	3
TOTAL GENERAL	318	74	392

10.2 – Les Prévisions

PREVISIONS 2021

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Créations 2020	0	0	0
Demandes de créations 2021	0	3	3
Départs en retraite envisagés (âge légal)			

10.3 – Les rémunérations

REMUNERATIONS PERSONNEL 2019

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 159 060 €	253 314 €	32 938 €
Agents contractuels permanents et vacataires	2 530 161 €		
TOTAL	11 689 221 €		

REALISE + PROJECTION 2020

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 438 087 €	263 000 €	39 254 €
Agents contractuels permanents et vacataires	2 829 957 €		
TOTAL	12 268 044 €		

PROJECTION 2021

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 440 000 €	263 000 €	40 000 €
Agents contractuels permanents et vacataires	2 980 000 €		
TOTAL	12 420 000 €		

Pour l'année 2021, aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue.
 L'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) entraînera des revalorisations indiciaires.
 4 tours de scrutin pour les élections départementales et régionales (coût estimé à 60 000 €).

TEMPS DE TRAVAIL ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au sein de la collectivité, le temps de travail annuel est fixé à :

- 1 607 heures pour l'ensemble des agents
- 1 557 heures pour la police municipale et les agents statutaires du service Enfance.

La durée hebdomadaire est fixée par défaut à 37h30, ouvrant droit à 12 jours d'ARTT, ou à 35h sans ARTT.

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2019 : 16 265 heures.

10.4 – Avantages en nature

- **Liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit comme suit :**

Emploi	Site	Adresse
Gardien d'école	Ecole Henri Cahn	26 boulevard Gallieni
Gardien d'école	Ecole Jules Ferry	4 rue Jules Ferry
Gardien d'école	Ecole Paul Barilliet	23 rue du 2 décembre 1870
Gardien d'école	Ecole Etienne de Silhouette	37 rue Aristide Briand
Gardien d'école	Ecole Louis Daguerre	23 rue Daguerre
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Félix Faure	3 ter rue Félix Faure
Gardien d'établissement sportif	Gymnase G. Clémenceau	11 bis av. G. Clémenceau
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Léopold Bellan	67 avenue de Rigny
Gardien d'établissement sportif	Salle René Decroix	72 rue de la République
Gardien d'établissement sportif	Parc des sports	3 rue du Clos Ste Catherine

La concession par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement. En revanche, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité), des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes et souscrire une assurance multirisque habitation.

- 2 véhicules de fonction : DGS et Maire

Voilà retracées les perspectives et réflexions sur le budget 2021.

Si vous en êtes d'accord, elles nous serviront à préparer le Budget Primitif qui vous sera présenté et soumis à votre approbation le 17 décembre 2020.

